



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2020
Français
Original : français

Lettre datée du 22 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, à l'intention des membres du Conseil de sécurité, la lettre du 23 mars 2020 relative à la version finalisée de la position officielle du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur la situation dans le pays et le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), dûment signée par M^{me} Marie Tumba Nzeza, Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères (voir annexe).

Je vous saurais reconnaissant de bien vouloir faire circuler le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Ministre conseiller
(Signé) Paul Losoko Efambe **Empole**



Annexe à la lettre datée du 22 juin 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

Position officielle du Gouvernement congolais sur la situation en République démocratique du Congo et le renouvellement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Introduction

La présente position s'inscrit dans la perspective du prochain renouvellement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dont l'échéance arrive le 20 décembre 2020 aux termes de la résolution [2502 \(2019\)](#), adoptée par le Conseil de sécurité le 19 décembre 2019.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République démocratique du Congo est appelé à éclairer les membres du Conseil sur les différentes questions essentielles et les thématiques devant être abordées lors du débat en plénière du 24 mars 2020, en marge de la publication du rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO.

Questions importantes qui seront débattues

Réunion du Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo et le renouvellement du mandat de la MONUSCO. Discussion sur le rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO.

Cette position officielle concerne les volets ci-après :

- Paix, sécurité et stabilité dans la région des Grands Lacs ;
- Processus électoral ;
- MONUSCO et brigade d'intervention ;
- Collaboration entre la République démocratique du Congo et la Mission ;
- Collaboration entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la Mission ;
- Projet de calendrier du retrait progressif de la MONUSCO ;
- La lutte contre l'exploitation et le trafic illicites des ressources minérales ;
- La lutte contre le trafic des armes ;
- Droits de l'homme, situation politique et humanitaire.

1. Paix, sécurité et stabilité dans la région des Grands Lacs

1.1. La paix et la sécurité demeurent des facteurs essentiels pour la stabilité de la région des Grands Lacs, laquelle passe par le respect sans faille des accords conclus et la volonté politique des dirigeants à œuvrer pour l'harmonie dans la région.

1.2. La situation sécuritaire en République démocratique du Congo est en général calme mais elle reste dominée par l'activisme des groupes armés nationaux et des forces négatives (groupes armés étrangers) ainsi que par les conflits intercommunautaires, principalement dans la partie orientale du pays.

1.3. Curieusement, la Zambie, pays membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, avec lequel la République démocratique du Congo entretient de bonnes relations (diplomatique, commerciale, etc.), choisit ce moment pour envahir militairement les localités congolaises de Kibanga et Kalubamba dans le territoire de Moba, du 13 au 21 mars 2020, comme l'attestent les faits ci-après :

- Le 13 mars 2020 à 11h00 (heure locale), une vedette de la marine zambienne a effectué un raid sur la localité de Kibanga ;
- Le 15 mars 2020 de 15h00 à 17h00 (heure locale), après une opération inter forces, l'armée zambienne a occupé la localité de Kibanga ;
- Le 17 mars 2020 à 10h00 (heure locale), deux vedettes Fuma sur le lac Tanganyika ont tenté d'attaquer les positions FARDC à Kalubamba. La riposte des FARDC a fait replier l'ennemi ;
- Le 18 mars 2020 à 15h00 (heure locale), un avion de chasse zambien a largué plus de cinq bombes sur la localité Kalubamba située à plus ou moins 3 kilomètres de Moliro, avant d'y pré-positionner deux hélicoptères de combat. A la même date vers 17h00, quatre hélicoptères zambiens ont largué des bombes, causant des pertes en hommes et en matériels ;
- Le 21 mars 2020 vers 12h57, deux hélicoptères militaires de l'armée zambienne ont, par cinq rotations, survolé l'espace aérien de la République démocratique du Congo au niveau du camp marin Moliro dans le territoire de Moba, province de Tanganyika, en tirant plusieurs coups de balle.

Nonobstant ce casus belli, la République démocratique du Congo privilégie l'approche diplomatique.

1.4. Les groupes armés nationaux, constitués pour la plupart par les Maï-Maï, sont très nombreux. Certains s'associent aux groupes armés étrangers lesquels sont d'obédience ougandaise [Forces démocratiques alliées-Madina Tawheed wal Muwahedeen (ADF-MTM)], burundaise (Front national de libération (FNL), Résistance pour un État de droit au Burundi (RED Tabara), Forces républicaines du Burundi (FOREBU)) et rwandaise (Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), Conseil national pour le renouveau et la démocratie-Ubwiyunge (CNRD), Congrès national du Rwanda (RNC), etc. Ces coalitions sont susceptibles d'empoisonner les relations entre la République démocratique du Congo et ses voisins, donnant à ces menaces un caractère régional.

Les conflits intercommunautaires opposent les Hima et les Lendu en Ituri. Le 28 février 2020, il y a eu signature d'un accord de paix entre le gouvernement provincial de l'Ituri et le groupe armé Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) à Gety où il y a précantonnement de 1 125 éléments dudit groupe, dans le territoire d'Irumu, qui prévoit le désarmement après 15 jours. Parallèlement à ce qui s'est passé au territoire d'Irumu avec les FRPI, le territoire de Djugu connaît des attaques meurtrières d'un autre groupe, dénommé Coalition des démocrates congolais (CODECO) (Ngudjolo), tuant des dizaines de civils et incendiant des villages depuis trois semaines. L'objectif de ces attaques serait de se faire entendre et négocier en position de force.

Dans le processus de restaurer la paix dans les moyens et hauts plateaux d'Uvira, Fizi et Mwenga dans la province du Sud-Kivu, les forums intracommunautaires sont en train d'être organisés. Deux forums ont été organisés à Kinshasa les 12 et 13 février 2020 pour la communauté des Banyamulunge et du 2 au 4 mars 2020 à Uvira pour les Babembe.

Dans cette perspective, les pourparlers ont été organisés entre les gouvernements et les groupes armés locaux à Uvira, du 13 au 15 mars 2020, à l'issue desquels un accord de cessez-le-feu a été signé.

1.5. Au sujet du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, le Gouvernement s'emploie pour la mise en œuvre d'une coordination y relative qui servira d'interface avec la MONUSCO. Pour ce faire, l'appui tant financier, technique et logistique de la MONUSCO ainsi que d'autres partenaires est requis.

1.6. Des opérations militaires d'envergure, lancées par le Président de la République le 30 octobre 2019 dans la ville de Beni, sont menées par les FARDC avec le soutien de la MONUSCO dans le but d'éradiquer toutes ces menaces, en particulier les ADF-MTM, groupe terroriste ayant fait allégeance à l'État islamique.

La pression militaire des FARDC a abouti aux résultats ci-après :

- 90 combattants ADF neutralisés, 25 autres capturés et 105 collaborateurs arrêtés le 12 mars 2020 ;
- Ces terroristes ADF n'étant pas totalement détruits dans leurs anciens bastions se manifestent de manière isolée dans les arrières pour poursuivre les massacres des populations civiles, dont le nombre est de 389 civiles massacrés, 32 blessés et 8 disparus au mois de mars 2020. Suite à ces massacres, le Président de la République démocratique du Congo, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo a décidé de l'établissement de l'État-major avancé des FARDC à Beni ;
- Les opérations contre les FDLR, au Nord-Kivu : depuis le mois de septembre 2019 à nos jours, les FARDC ont presque décapité les leaderships des groupes armés rwandais, allusion faite à Sylvestre Mudacumura et Juvénal Musabimana (alias Jean-Michel Africa) ;
- La destruction au Sud-Kivu à plus de 95% des bases des forces négatives du CNRD, un mouvement rebelle rwandais dissident de FDLR, avec un bilan de plus de 200 combattants neutralisés, parmi lesquels leur leader Wilson Irategeka, et la récupération de ses dépendants et de 147 armes et munitions (tous calibres confondus). À l'issue de cette opération, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a rapatrié au Rwanda 390 combattants et 2 241 dépendants à la frontière Ruzizi. Une centaine des combattants de ce même groupe est en errance entre les moyens plateaux d'Uvira et la forêt d'Itombwe dans le territoire de Mwenga.

Face à cette pression militaire des FARDC, d'importantes redditions avec armes ont été observées dans les rangs des groupes armés Maï-Maï, Nyatura, Nduma défense du Congo – Rénové (NDC-R) et Raïa Mutomboki au Nord-Kivu et Sud-Kivu.

1.7. La République démocratique du Congo s'est toujours employée à mettre en œuvre tous les engagements de l'Accord-cadre sur la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, communément appelé Accord-cadre d'Addis-Abeba.

Aussi en appelle-t-elle à la diligence des autres États de la région en général et en particulier certains pays voisins avec l'appui sincère des garants de l'Accord à tenir aussi leurs engagements.

À ce sujet, il s'est tenu à Kinshasa, du 4 au 6 juin 2019, la réunion des responsables des services de sécurité et de renseignement du Burundi, de l'Ouganda, du Rwanda, de la Tanzanie et de la République démocratique du Congo en vue de renforcer la coopération et l'échange des renseignements afin de neutraliser les groupes armés.

À l'issue de cette réunion, il a été convenu de mettre en place un groupe technique de travail. Les objectifs assignés à ce groupe sont notamment d'élaborer les mesures militaires et non militaires nécessaires pour neutraliser les groupes armés.

Ce groupe de travail s'est réuni du 4 au 6 novembre 2019 à Dar es-Salaam, en Tanzanie, suivant les objectifs lui assignés. C'est dans le même cadre que la quarante-sixième réunion du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba a été organisée à Nairobi, au Kenya.

L'agenda du dixième sommet des Chefs d'État et de Gouvernement a été élaboré. Par ailleurs, durant cette réunion de haut niveau, dont l'organisation est prévue à Kinshasa en 2020, M. Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République, prendra le Présidium dudit Mécanisme régional.

Cependant, au regard de la propagation de la maladie à coronavirus, l'organisation de ce sommet a été reportée à une date ultérieure.

1.8. Prenant la juste mesure des effets néfastes des groupes armés et terroristes pour la paix en République démocratique du Congo, le Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo a précisé, au trente-neuvième sommet de la SADC, que la partie orientale du pays est en proie à une insécurité persistante causée par les groupes armés d'origine interne et externe. Le plus redoutable de ces mouvements armés est celui des ADF-MTM dont le modus operandi consiste à commettre des actes terroristes conformes à leur appartenance à Daech. Ce qui constitue une menace tant pour la République démocratique du Congo que pour la sous-région.

1.9. La quarante-huitième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019, a pris bonne note des développements positifs dans la sous-région.

Cependant, l'Afrique centrale, notamment la République démocratique du Congo, continue d'être confrontée à des défis sécuritaires considérables.

Les États ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération sous-régionale et de lutter contre les activités des groupes armés, le terrorisme, la piraterie maritime, le mercenariat et l'exploitation illicite des ressources naturelles.

1.10. Lors de sa quarante-neuvième réunion, tenue du 25 au 29 novembre 2019, à Luanda, en Angola, au cours de laquelle la République démocratique du Congo a cédé la présidence à l'Angola, le Comité consultatif a passé en revue les questions relatives à la situation géopolitique et sécuritaire de chaque État membre ; la lutte contre l'extrémisme violent ; le programme pour les femmes et la paix et la sécurité en Afrique centrale ; la promotion des droits de l'homme ; la piraterie et la sécurité maritime en Afrique centrale ; la promotion du désarmement ; le pastoralisme en Afrique centrale et la réforme institutionnelle de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Cette réunion a permis de faire le point sur les défis sécuritaires auxquels il faut faire face et de prendre en compte la dimension paix et sécurité dans le cadre du changement climatique.

1.11. En vue de rester conforme à la décision des Chefs d'État prise à la huitième réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre, qui s'est tenue à Brazzaville, le 19 octobre 2017, ordonnant le rapatriement simultané et sans condition des combattants FDLR et ex-Mouvement du 23 mars (ex-M23) cantonnés respectivement en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda, la République démocratique du Congo a fermé les camps des FDLR de Walungu, Kisangani et Kanyabayonga en expulsant vers le Rwanda 1 648 éléments de ce mouvement rebelle, ainsi que leurs dépendants et les prisonniers.

1.12. La délégation de la République démocratique du Congo et les leaders des combattants de l'ex-Mouvement du 23 mars (ex-M23) cantonnés dans les camps sur le territoire rwandais ont eu des pourparlers en date du 28 octobre 2019 à Kigali, au Rwanda, sur la facilitation des autorités rwandaises dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route en vue du rapatriement volontaire des combattants de l'ex-M23. Ces pourparlers ont été organisés conformément aux résolutions de la première réunion, qui s'était tenue à Kigali, les 11 et 12 juillet 2019.

Les points ci-dessous ont été retenus à titre d'engagement respectif des partis :

- L'amnistie, il n'y aura pas d'autre loi que l'amnistie ;
- L'intégration militaire et politique ;
- Les préoccupations des leaders de l'ex-M23 au sujet des combattants de l'ex-M23 qui seraient dans les cachots et prisons militaires de la République démocratique du Congo , la levée des mandats d'arrêt pour qu'ils rentrent librement au pays, l'identification conjointe des biens spoliés, l'organisation du retour des cadres politiques et des dépendants des combattants de l'ex-M23 par le Gouvernement de la République démocratique du Congo ainsi que la sécurisation des leaders de l'ex-M23 ;
- Le retour des cadres politiques, qui prendra 60 jours à partir du rapatriement des ex-combattants dudit mouvement.

Cependant, avant l'organisation de ces derniers pourparlers, certains combattants de ce mouvement ont été rapatriés, respectivement, ceux se trouvant sur le territoire ougandais ainsi que ceux qui sont au Rwanda depuis le 14 décembre 2014, dont le nombre à ce jour est de 900 ex-combattants et 100 autres éléments au camp de Bihanga en instance d'être rapatriés.

En ce qui concerne les ex-combattants concernés par la justice militaire, le Mécanisme national de suivi de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, en date du 20 novembre 2019, a saisi l'Auditeur général des Forces armées de la République démocratique du Congo en vue d'opérationnaliser la suspension des mandats d'arrêt.

1.13. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo souhaite que les États membres du mécanisme de suivi pour le rapatriement des combattants désarmés se conforment aux prescrits des engagements régionaux contractés aux termes de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba et aux récentes décisions prises par les Chefs d'État de la région.

1.14. Le Gouvernement prend note de la dynamique enclenchée par le Gouvernement ougandais dans le rapatriement des combattants de l'ex-M23. Cependant, la République démocratique du Congo regrette que le leader des ex-M23 cantonnés à Ngoma (Rwanda), le pasteur Runiga, s'en soit pris ouvertement et violemment aux candidats au rapatriement vers la République démocratique du Congo, devant les délégués des garants (SADC, Organisation des Nations Unies, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)) y compris ceux de la République démocratique du Congo et du Rwanda, faisant ainsi obstruction à l'exécution des décisions des Chefs d'État.

1.15. La République démocratique du Congo voudrait dès lors encourager la réactivation des réunions d'évaluation de la Commission tripartite plus un, qui regroupe les pays membres en l'occurrence la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, et qui étaient présidées par les délégués du Département d'État américain. Ces réunions ont été interrompues en 2010 alors que l'accord instituant la Commission tripartite n'avait pas été dénoncé par les États parties.

2. Processus électoral en République démocratique du Congo

2.1. Les prochaines élections municipales, prévues pour le 22 septembre 2019, ont été reportées.

3. Collaboration entre la République démocratique du Congo et la Mission

3.1. Le Chef de l'État, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo avait, lors de sa première intervention du haut de la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, appelé à l'urgente nécessité de réadapter la configuration de la MONUSCO à l'évolution de la situation sur le terrain en concentrant davantage les efforts sur les capacités d'intervention opérationnelle des forces onusiennes aux côtés des Forces armées de la République démocratique du Congo. « La République démocratique du Congo a encore besoin de la MONUSCO, mais une MONUSCO non pléthorique, bien équipée, forte et dotée d'un mandat adapté à l'image de la brigade d'Intervention rapide qui avait jadis mis en déroute le Mouvement du 23 mars ».

3.2. Depuis 2002, la République démocratique du Congo avait levé l'option des échanges avec les Nations Unies pour une réduction des effectifs de la MONUSCO avec l'objectif final d'un désengagement total.

3.3. Dans sa résolution [2277 \(2016\)](#) du 30 mars 2016, le Conseil de sécurité avait dûment rappelé que les reconfigurations futures de la MONUSCO et de son mandat doivent se faire en collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain.

3.4. Dans son discours du 15 février 2019 au corps diplomatique accrédité en République démocratique du Congo, le Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo a rappelé l'option gouvernementale d'accompagner le processus de retrait progressif de la MONUSCO en tenant compte de l'évolution de la situation sécuritaire, en participant pleinement à l'élaboration d'une stratégie de sortie conjointe ainsi qu'à sa transformation progressive dans le cadre du dialogue stratégique.

4. Collaboration entre les Forces armées de la République démocratique du Congo et la Mission

4.1. La brigade d'intervention devrait jouer un rôle important pour neutraliser les terroristes et les groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, éléments perturbateurs de la paix sur le territoire congolais.

4.2. Il existe entre le Ministère de la défense nationale, des anciens combattants et de la réinsertion et la MONSUCO un avenant à un arrangement technique relatif à la coopération entre les FARDC et la force de la MONUSCO reprenant les modalités d'intervention dans les domaines de la logistique, de l'appui au combat et de l'évacuation sanitaire. Cet accord a été signé le 27 août 2019 pour une durée d'un an, renouvelable.

4.3. Néanmoins, sur le terrain et particulièrement sur le territoire de Beni, ce soutien n'est pas effectif car la brigade d'intervention, censée appuyer les FARDC, a été amputée de ses capacités potentielles essentielles (artillerie, hélicoptères de combat, etc.).

4.4. La République démocratique du Congo s'inscrit en faveur du principe d'accroître la capacité opérationnelle de la brigade d'intervention, mais n'est pas favorable au retrait des troupes de cette brigade.

4.5. Il faudra doter la brigade d'intervention d'unités spéciales adaptées à la guerre asymétrique, rétablir la capacité de sa batterie d'artillerie, du génie de combat de la brigade et du redéploiement imminent des hélicoptères sud-africains.

5. Projet de calendrier du retrait progressif de la Mission

5.1. La République démocratique du Congo est dans la logique du désengagement progressif et pacifique de la MONUSCO mais que les échéances seront fixées plus tard et de commun accord sur la base des réalités sur le terrain.

6. La lutte contre l'exploitation et le trafic illicites des ressources minérales

6.1. Il y a longtemps que les richesses de la République démocratique du Congo ont attiré la convoitise de ses voisins et bien même des occidentaux.

6.2. Cette convoitise s'est faite tant sur le plan interne qu'externe et a conduit à une exploitation illégale des ressources naturelles, qui a eu des conséquences sur la paix et la sécurité nationales ainsi que sur la protection de l'environnement.

6.3. Parmi les acteurs les plus impliqués dans la destruction de l'environnement en République démocratique du Congo, les FDLR sont sans doute « le groupe armé » le plus violent causant l'instabilité dans l'est du pays – même les aires protégées déclarées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme « patrimoine mondial de l'humanité » ne sont pas épargnées. La multiplicité des conflits armés en République démocratique du Congo entraîne un drame affectant tous les secteurs de la vie depuis 1996.

6.4. Au cours des dernières années, la République démocratique du Congo a pris des mesures pour transformer ses systèmes de gestion des ressources naturelles. Elle est membre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

6.5. En 2010, les 11 pays membres de la CIRGL ont signé la Déclaration de Lusaka et ont approuvé l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

6.6. En 2014, la République démocratique du Congo est devenue le deuxième État membre de la CIRGL à émettre des certificats dans le cadre du Mécanisme régional de certification, une norme régionale obligatoire qui atteste que l'approvisionnement en étain, en tantale, en tungstène et en or est dénué de conflit.

6.7. La République démocratique du Congo est en outre membre du Processus de Kimberley et est tenue de mettre en place des mécanismes de contrôle internes qui permettraient d'attester que ses diamants bruts n'ont pas fait l'objet de conflits. Elle a renouvelé cet engagement lors de l'adoption de la dernière résolution de l'Assemblée générale à ce sujet, le 3 mars 2020, à New York.

6.8. L'exploitation des minerais dans l'est du pays se poursuit par les réseaux criminels et d'autres mouvements illicites. Mais, l'État congolais a tenu à reformer le secteur minier en le règlementant davantage.

6.9. C'est dans ce contexte que le Gouvernement congolais a mis en place une nouvelle loi portant sur le Code minier, le 9 mars 2018. Celle-ci est motivée par le souci d'accroître le niveau de contrôle de la gestion du domaine minier de l'État, des titres miniers et des carrières, de répréciser les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises minières à l'égard des communautés affectées par leurs projets, ainsi que d'équilibrer le régime fiscal, douanier et de change dans le cadre du partenariat entre l'État et les opérateurs miniers.

6.10. Et pour accompagner cette réforme, le Gouvernement congolais a lancé le 25 octobre 2019, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les

migrations, un projet qui vise à améliorer la sécurité autour des sites miniers, réduire le commerce illicite de minerais, le travail des enfants et les violences basées sur le genre.

6.11. Au cours des travaux de la quarante-huitième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, la République démocratique du Congo a appelé au soutien de la communauté internationale dans la lutte contre le commerce illicite de ses ressources naturelles et dans la traçabilité de ses matières premières

7. Lutte contre le trafic des armes

7.1. Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée, et tenant compte du Programme d'action des Nations Unies et du Protocole de Nairobi, ainsi que des effets néfastes liés à la prolifération des armes légères sur le plan économique, social, culturel et environnemental, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, signataire de ces accords, a mis en place une structure nationale regroupant tous les acteurs étatiques et ceux de la société civile, dénommée Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de violence armée.

7.2. Malgré les réalisations remarquables observées au cours de la mise en œuvre des diverses activités, la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites demeure une triste réalité en République démocratique du Congo, avec 10 300 kilomètres carrés de frontières, neuf pays voisins et plus de 60 000 000 d'habitants, du fait de leur facilité d'acquisition par des rebelles opérant dans le territoire de la République démocratique du Congo et la menace qu'elles constituent pour la sécurité humaine.

7.3. La République démocratique du Congo est dans sa phase embryonnaire, il reste beaucoup à faire pour l'éradication de la problématique des armes légères et de petit calibre. La République démocratique du Congo est en train de faire des progrès dans ce domaine en matière de conformité aux exigences du Programme d'action des Nations Unies (2001) et du Protocole de Nairobi (2004).

8. Droits de l'homme, situation politique et humanitaire

8.1. La lutte contre l'impunité en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constitue le cheval de bataille du Gouvernement de la République démocratique du Congo.

8.2. Elle s'est traduite notamment par :

- Le renforcement des capacités du personnel judiciaire (formations) ;
- Le renforcement du cadre légal (harmonisation de la législation nationale en rapport avec le Statut de Rome) ;
- Le renforcement du cadre institutionnel (éclatement de la Cour suprême de Justice en trois cours : en Cour constitutionnelle, Cour de cassation et Conseil d'État) ;
- La construction et la réhabilitation des infrastructures (prison de Luzumu, Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, prison militaire de Ndolo, école de formation du personnel judiciaire INAFORJ, etc.) ;
- L'organisation des procès ayant abouti aux condamnations, notamment de hauts responsables, ainsi qu'aux audiences foraines et en flagrance entre autres au Nord-Kivu et au Sud-Kivu ainsi qu'en Ituri.

8.3. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue une constante préoccupation du Gouvernement qui garantit le respect des libertés liées à l'espace démocratique, notamment par l'encadrement professionnel des manifestations publiques.

8.4. Dans le contexte de la lutte contre les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'encontre des enfants, dans les territoires affectés par les conflits, une feuille de route a été élaborée en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les groupes armés et de les protéger contre les violences sexuelles. Cette feuille de route a recueilli la signature d'une dizaine de commandants de groupes armés respectivement en décembre 2018 et janvier 2019, ce qui a permis la libération de 553 enfants.

8.5. La justice congolaise poursuit en toute indépendance et de manière professionnelle les auditions dans le dossier de l'assassinat des deux experts de l'ONU en tenant compte des données obtenues de la mission des enquêteurs internationaux et des éléments additionnels fournis par l'équipe du Procureur spécial.

8.6. Quant à la décrispation politique, elle se poursuit sur l'étendue du pays et rassure les acteurs politiques et sociaux. Les mesures de grâce présidentielle du 29 décembre 2018 ont permis la libération d'au moins 1 131 personnes, dont 35 femmes.

8.7. Le Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo a également annoncé une réforme des services de sécurité, la fermeture des cachots clandestins et la poursuite de la libération des prisonniers dits politiques ou d'opinion.

8.8. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo note une amélioration sensible de la situation des droits de l'homme à l'est, suite aux opérations des FARDC qui ont mis en déroute les ADF-MTM et les autres groupes armés. Ceux-ci sont à la base de la plupart des violations des droits de l'homme tels que l'indique le rapport du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, que le Gouvernement congolais entend confronter sur la base des éléments récoltés sur le terrain.

8.9. La fièvre hémorragique à virus Ebola a trouvé une réponse nette de la part du Gouvernement de la République démocratique du Congo par la mise en place, en mai 2019, de la cellule technique sous la supervision du Chef de l'État et la coordination du Professeur Jean-Jacques Muyembe. Cette cellule a permis la mise sur pied d'une nouvelle stratégie de riposte face à l'épidémie dont :

- La sensibilisation, l'éducation et le dialogue dans la lutte contre Ebola auprès des populations locales par une communication de proximité ;
- L'accompagnement du Gouvernement à travers le Ministère de la santé, dans la révision de la stratégie opérationnelle multisectorielle ;
- La mobilisation des fonds auprès des partenaires du Gouvernement pour combattre ce fléau qui concourt à la montée du risque sécuritaire.

8.10. À ce jour, plus aucun cas confirmé d'Ebola n'a été enregistré en République démocratique du Congo depuis la sortie, mardi 3 mars 2020, de la dernière patiente hospitalisée. D'ici le 12 avril 2020, en suivant de près, entre autres, les ex-patients qui pourraient encore porter le virus dans leur liquide séminal, le pays en aura fini avec l'épidémie d'Ebola.

8.11. En ce qui concerne la vaccination contre l’Ebola: 136 nouvelles personnes ont reçu le vaccin rVSV-ZEBOV-GP. Le total cumulé porte à 255.852 personnes vaccinées depuis août 2018 à ce jour.

Fait à Kinshasa, le 23 mars 2020

(*Signé*) Marie **Tumba Nzeza**
